

COMMUNE DE FREHEL
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du jeudi 06 JUIN 2024

Date de convocation : 05 juillet 2024

Date d'affichage : 05 juillet 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 18

Nombre de Conseillers présents : 13

Nombre de Conseillers votants : 15

Etaient présents : Mme MOISAN, MM CALLIOT, CHOLET, Mme CHATELLIER, MM FAUDIERE, SECRETAIN, DALLET, Mmes COQUELIN, MARTIN, MEHOUS, BRIARD, DURAND, M GREBERT formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Mme CUCULI pouvoir à M SECRETAIN, Mme NABUCET pouvoir à Mme DURAND

Etaient absents : MM RENOUARDIERE, BELLANGER, LEMOINE

M CHOLET est nommé secrétaire.

RAPPORTEUR : M CHOLET

DELIBERATION N°2024-2-048 : Déclassement parcelle cadastrée section AI n°306

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ».

VU le Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée section AI n°306 comprenait pour partie un espace goudronné faisant office de parking, mais qu'il n'est plus possible d'accéder à cet espace à ce jour et n'est plus de fait affecté à l'usage du public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 1 voix contre (Mme MARTIN)

Constata la désaffectation à l'usage du public de la parcelle cadastrée section AI n°306,

Décide du déclassement de la parcelle susvisée du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette situation,

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire,

Michèle MOISAN

Le Secrétaire,

Didier CHOLET

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire, publié et transmis à la Préfecture de Saint-Brieuc le 12 juillet 2024

Le Maire,

Michèle MOISAN